

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2016
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Date de la convocation : 16 mars 2016

L'an deux mille seize et le 22 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CINTEGABELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REMY Jean-Louis, Maire.

Etaient présents :

Présents : MM REMY J-L. - COURBIERES M. - LEQUEUX P. - DAVID G. - CLANET M. - CARLA M. - SALVAYRE A. - NEMETH L. - VINCINI S. - DAUVERGNE J. - BOSCH S. - LEGER A. - ALAUZY G. - VRIGNAUD P. - VITRAC A. - ROUGIER O. - LAGARDE B.- CALVET J-L. ESTEBE C.- SARTORI P.

Procurations :

MM LOPEZ R. à SALVAYRE A. - GADAL D. à LEQUEUX P.

Excusés :

M. DELCASSE J.

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	23
	Présents :	20
	Procurations :	2
	Excusés :	1

La séance est ouverte à 21H20.

Le Conseil Municipal observe un instant de recueillement en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles perpétrés ce jour.

Mr VITRAC Aurélien et Mme CLANET Martine ont été élus secrétaires de séance.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires et de supprimer un point à l'ordre du jour :

1. L'augmentation de la durée hebdomadaire du C.U.I
2. Le recrutement d'un contractuel pour remplacement d'un agent titulaire indisponible.
3. Les questions de Mr LAGARDE Bernard.
4. Point supprimé : renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2016 :

Page 5 – Point 10 : ACQUISITION FONCIERE (PROPRIETE MACKOWIAK) POUR L'AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS AVENUE DE BOULBONNE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Mr LAGARDE Bernard émet une remarque :

retirer la phrase : « Mr LAGARDE Bernard propose une idée un peu loufoque : » à remplacer par :

« Mr LAGARDE propose une idée : »

Le Conseil Municipal, à la majorité approuve le procès-verbal.

Abstention : 1 voix (M. ROUGIER O.)

FINANCES PUBLIQUES

2. COMPTES DE GESTION 2015 : Commune + Lotissement

M le Maire rappelle les principaux chiffres des comptes de gestion de la commune et du lotissement du Pinier.

A – La Commune :

		Investissement	Fonctionnement	Total
2015	recettes	742 156,88 €	2 606 605,95 €	3 348 762,83 €
	dépenses	344 031,65 €	2 393 911,46 €	2 737 943,11 €
	excédent	398 125,23 €	212 694,49 €	610 819,72 €
	déficit			
rappel 2014	excédent		519 784,47 €	419 902,65 €
	déficit	99 881,82 €		
situation au 31/12/2015	excédent	298 243,41 €	508 197,14 €	806 440,55 €
	déficit			

En 2015, la section de fonctionnement est excédentaire de 212 694,49 €, la section d'investissement est excédentaire de 398 125,23 €, soit un excédent global de 610 819,72 €. En cumulant avec les résultats de 2014, l'excédent est de 610 819,72 €.

B – Le lotissement du Pinier :

		Investissement	Fonctionnement	Total
2015	recettes	177 017,53 €	181 837,85 €	358 855,38 €
	dépenses	187 625,19 €	181 837,85 €	369 463,04 €
	excédent			
	déficit	10 607,66 €		10 607,66 €
rappel 2014	excédent			
	déficit	85 137,37 €		85 137,37 €
situation au 31/12/2015	excédent			
	déficit	95 745,03 €		95 745,03 €

Le budget du lotissement est en déficit en 2015 de 10 607,66 €, qui cumulé avec le solde de 2014 porte ce déficit à 95 745,03 €.

Après la sortie de la salle de M. le Maire, sous la présidence de Mme COURBIERES Monique, 1ère adjointe, le Conseil adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2015.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

M le Maire rappelle les principaux chiffres du compte administratif de 2015 du budget principal de la commune :

En fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Charges générales	1 132 333 €	Affectation du Résultat 2014	295 503 €
Charge de personnel	925 721 €	Atténuation de charges	28 621 €
Autres charges	209 542 €	Produit des services	111 992 €
Charges financières	61 065 €	Impôts	963 476 €
Atténuation produits	2 017 €	Taxes	374 937 €
Dot. aux amortissements	13 233 €	Dotations et participations	896 870 €
Imprévus	0 €	Autres produits	205 523 €
Charges except.	0 €	Produits exceptionnels	25 170 €
Provision pour risque	50 000 €	Produits financiers	17 €
TOTAL DEPENSES	2 393 911 €	TOTAL RECETTES	2 902 109 €

Excédent constaté : 508 198 €.

En Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Déficit 2014 reporté	99 882 €	Affectation Résultat 2014	224 282 €
Dépenses imprévues			
Subv. Pass Foncier	3 000 €	FCTVA	31 762 €
Frais PLU	2 165 €	Amendes de Police	5 616 €
Frais études	17 970 €	Taxe d'Aménagement	46 243 €
Remb. emprunts	131 307 €	Subventions	113 981 €
Dépôts et cautionnements	150 €	Emprunts	232 000 €
Acquisition Travaux	159 816 €	Provision risque	50 000 €
Avances s/commande Immob.	4 584 €	Amortissements	13 233 €
Intégration Frais d'Etudes	25 039 €	Intégration Frais d'Etudes	25 039 €
TOTAL DEPENSES	443 913 €	TOTAL RECETTES	742 156 €

Excédent constaté : 298 243€

M le Maire rappelle les principaux chiffres du compte administratif de 2015 du budget annexe du Lotissement « Le Pinier » :

En fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Charges générales	0 €	Constat Stock Final	179 428 €
Charges financières	2 410 €	Transfert charges fi.	2 410 €
Variation stocks Terrains	177 018 €		
Transfert Charges Fi.	2 410 €		
TOTAL DEPENSES	181 838 €	TOTAL RECETTES	181 838 €

En Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Remb. emprunts	8 198 €	Terrains aménagés	177 018 €
Constat Stock Final	179 428 €		
Déficit reporté	85 137 €		
TOTAL DEPENSES	272 763 €	TOTAL RECETTES	177 018 €

Déficit constaté : 95 745 €

Débat :

M. le Maire indique que ces chiffres démontrent une gestion saine des finances de la commune ainsi que la maîtrise du budget.

M. LAGARDE Bernard indique que le budget ne lui semble pas maîtrisé dès lors que depuis 2008 les charges à caractère général ont augmenté de 19%, dont peut-être 7 à 8% sont dus à l'inflation, et que dans le même temps les charges de personnel ont augmenté de 16%. Il rajoute que si l'augmentation du coût du personnel est un fait, il est nécessaire de faire un effort si on veut maîtriser les charges.

M. le Maire répond que l'augmentation ne s'explique que par les avancements naturels et demande à M. LAGARDE s'il considère qu'il y a trop d'agents ou qu'ils sont trop payés.

M. LAGARDE répond que les agents ne sont pas forcément trop payés mais qu'il faut optimiser les agents présents.

M. DAVID Guy indique que depuis 2008 trois départs à la retraite n'ont pas été remplacés.

M. VITRAC Aurélien demande à M. LAGARDE s'il peut expliciter ce qu'il entend par le terme *optimiser*.

M. LAGARDE répond qu'il s'agit de faire des gains de productivité à la longue.

M. SALVAYRE Alain indique qu'en ne remplaçant pas – au vu du contexte économique – les départs à la retraite et donc en fournissant le même travail avec moins d'agents, la commune a

bien *optimisé* son personnel. Il exprime également à M. LAGARDE que sa vision statistique n'est pas très respectueuse du personnel municipal.

M. VINCINI Sébastien indique qu'il n'est pas convenable de comparer des chiffres bruts sans donner d'explication. Il précise que le GVT (Glissement Vieillesse Technique) de la fonction publique est de l'ordre de 2% par an, que dès lors l'augmentation de 16% en 8 ans s'explique tout à fait. Il indique qu'il y a bien maîtrise des dépenses lorsqu'une collectivité ne supporte que le GVT qu'elle ne maîtrise pas. Il enjoint M. LAGARDE, au lieu de mettre en avant des données abstraites, d'indiquer précisément quel choix en matière de personnel il conteste, d'autant plus que M. LAGARDE a voté toutes les délibérations portant sur le personnel.

Il rajoute que si l'on regarde précisément, de 2010 à 2015, le personnel titulaire est en baisse, qu'il n'y a donc pas eu d'embauche supplémentaire et que l'augmentation n'est due qu'à l'augmentation des cotisations et au personnel non titulaire auquel il est exceptionnellement fait appel pour remplacement.

Après la sortie de la salle de M le Maire, sous la présidence de Mme COURBIERES Monique, 1ère adjointe, le Conseil Municipal adopte à la majorité les comptes administratifs 2015.

Abstention : 1 voix (M. LAGARDE Bernard)

4. AFFECTATION DES RESULTATS :

M le Maire propose au Conseil Municipal de reporter l'excédent de la section de fonctionnement de 508 197,14 € comme suit :

- 246 808,00 € à la section d'investissement du Budget 2016 de la commune.
- 261 389,14 € à la section de fonctionnement du Budget 2016 de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

5. FINANCES PUBLIQUES : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S :

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de procéder au versement anticipé de la subvention annuelle de 9000 € au C.C.A.S.

6. PARRAINAGE DE LA SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE France DANS LE CADRE D'UN CONCOURS D'APPRENTIS.

En date du 26/02/2016, la société des meilleurs ouvriers de France, sise à Toulouse, association à but non lucratif, nous a fait part qu'une de nos administrées est candidate à la 23^{ème} édition du concours « Un des meilleurs apprentis » qu'elle organise.

L'objectif visé par la société des meilleurs ouvriers de France est de promouvoir les métiers artisanaux et d'aider leurs jeunes à atteindre le plus haut niveau professionnel et humain et à trouver leur juste place dans la société, en leur permettant de mettre en pratique les connaissances acquises et de développer leur goût du travail bien fait.

La société des meilleurs ouvriers de France sollicite l'aide de la commune sous forme de parrainage dont le montant s'élève à 50.00 € par candidat.

A l'unanimité Le Conseil Municipal décide d'approuver le parrainage, autorise M. le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus, et verser par anticipation au vote du Budget Primitif 2016, la somme de 50.00 € sur les crédits à prévoir au budget communal c/6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

7. INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRACTO PELLE PAR LA CCVA :

Dans le cadre de la mutualisation de matériel, la CCVA propose aux communes membres la mise à disposition d'un tracto pelle acquis le 06/10/2015 de marque CATERPILLAR, afin d'en optimiser son utilisation.

La mise à disposition ne sera effective qu'à compter de l'accomplissement des 3 conditions cumulatives suivantes :

- L'adoption d'une délibération,
- La signature conjointe du règlement de mise à disposition sans réserves,
- La transmission par la commune d'une attestation de couverture d'assurance en matière de responsabilité civile.

En outre, considérant la technicité requise pour l'utilisation et préservation du matériel, la mise à disposition ponctuelle sera assortie d'une mise à disposition d'un conducteur, qui devra disposer à minima de l'habilitation CACES R 372M catégorie 4, à jour, et de l'autorisation de conduite correspondante.

Même si la mise à disposition est ponctuelle (temps maximum d'utilisation consécutive : 5 jours), elle sera toutefois soumise à l'avis du comité technique.

Afin de faire face à la charge financière induite pour la CCVA, il est proposé la mise en place d'une contribution financière forfaitaire à hauteur de 25 € de l'heure.

A l'unanimité Le Conseil Municipal approuve le conventionnement, et autorise M. le Maire à signer la convention.

PERSONNEL

8. PERSONNEL : PROPOSITION D'UNE MISSION OPTIONNELLE DU CENTRE DE GESTION 31 « CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET PREVOYANCE » :

En date du 28/01/2016, le Conseil d'Administration du CDG31 a décidé de la mise en place d'une mission optionnelle dite de « Conventions de participation en Santé et Prévoyance ».

Ce service a vocation à :

- Permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participations en Santé et/ou Prévoyance,
- Permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Il est précisé que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation

Selon la couverture choisie, trois possibilités s'offrent à la collectivité :

Possibilité 1 :

- Donne mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en **couverture Santé**, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31,

- Indique que la participation employeur envisagée s'élèverait à ... € par agent et par mois ou s'élèverait à un montant par agent modulé comme suit (indiquer le montant en euros alloué par agent et par mois suivant la modulation retenue en fonction d'un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale –à préciser),

Possibilité 2 :

- donne mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en **couverture Prévoyance**, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31,
- Indique que la participation employeur envisagée s'élèverait à ... € par agent et par mois ou s'élèverait à un montant par agent modulé comme suit (indiquer le montant en euros alloué par agent et par mois suivant la modulation retenue en fonction d'un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale –à préciser),

Possibilité 3 :

- donne mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en **couverture Santé et Prévoyance**, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31,
- Indique que la participation employeur envisagée s'élèverait à ... € par agent et par mois **pour la couverture Santé** ou s'élèverait à un montant par agent modulé comme suit (indiquer le montant en euros alloué par agent et par mois suivant la modulation retenue en fonction d'un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale –à préciser), **pour la couverture Santé**,
- Indique que la participation employeur envisagée s'élèverait à ... € par agent et par mois **pour la couverture Prévoyance** ou s'élèverait à un montant par agent modulé comme suit (indiquer le montant en euros alloué par agent et par mois suivant la modulation retenue en fonction d'un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale –à préciser), **pour la couverture Prévoyance**.

Pour toute adhésion au service durant toute la durée des conventions de participation mises en place au 1^{er} janvier 2017, , suite à la consultation menée par le CDG31, la collectivité devra s'acquitter annuellement des tarifs suivants :

Par agent adhérent à la Couverture SANTE	9.00 €
Par agent adhérent à la Couverture Prévoyance	12.00 €
Par agent adhérent à la Couverture SANTE et PREVOYANCE	15.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service en Couverture Santé et Prévoyance, et de fixer comme suit le montant de la participation de la collectivité :

Tranches de rémunération brute mensuelles	Couverture SANTE Montant de la participation	Couverture PREVOYANCE Montant de la participation
≤ 1 500 €	7,50 €/mois/Agent	7,50 €/mois/Agent
≥ 1 500 €	6,50 €/mois/Agent	6,50 €/mois/Agent
≥ 2 000 €	5,00 €/mois/Agent	5,00 €/mois/Agent

9. CONTRAT AIDE : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015/07.77 en date du 27/07/2015, était créé un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion, dont le temps de travail était fixé à 20 heures hebdomadaires.

Un contrat pour une durée d'un an a été signé à compter du 15/09/2015.

L'agent occupe un poste d'agent d'entretien au sein du service technique, et donne entière satisfaction.

Mr le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour augmenter, à compter du 1^{er} avril 2016, le temps de travail hebdomadaire de l'agent pour le porter à 35 heures.

Pour mémoire, il indique que le contrat s'accompagne d'une convention entre l'employeur et l'Etat pour officialiser le tutorat du bénéficiaire au sein de la collectivité et les actions de formation qui seront mises en œuvre.

Le C.U.I donne droit à l'exonération d'une partie des charges patronales et une aide financière de l'Etat de 70% du SMIC horaire applicable sur 20 heures hebdomadaires.

Considérant l'évolution des besoins depuis la conclusion de ce contrat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter la durée hebdomadaire de travail à 35 heures, autorise Mr le Maire à signer l'avenant au contrat de travail initial, et tout acte aux effets ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget communal 2016.

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITOIRAL DE 2^{EME} CLASSE POUR REMPLACEMENT D'AGENTS TITULIAIRES NON DISPONIBLES :

La délibération de principe a été prise en 2012 (séance du Conseil municipal du 08/11/2012)

TRAVAUX

11. MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE CURAGE ET DE REPROFILAGE DU CANAL

La cession du canal n'ayant pas abouti à ce jour, il convient de poursuivre les travaux du canal pour curage reprofilage.

Le coût est estimé à 50 000 € H.T.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 21/03/2016 auprès de trois entreprises.

La date limite de dépôt des offres en mairie est fixée au vendredi 11/04/2016 à 12 h00.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les travaux qui ne seront engagés qu'après autorisation de la DDT.

QUESTIONS DIVERSES :

① Association FABLAB : Le Président ayant présenté l'association ce 22 mars à 20H30 sollicite un bâtiment mieux adapté aux besoins et visible pour faire connaître les activités.

Le logement vacant 10 rue de la République, pourrait être mis à la disposition de l'association.

La réhabilitation de ce dernier est à réfléchir.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la mise à disposition de ce bien ainsi qu'aux travaux proposés pour le rez-de-chaussée, il oppose toutefois une réserve sur les travaux proposés à l'étage. Ces propositions de travaux seront discutées sur place avec les responsables de l'association.

Questions de Mr LAGARDE Bernard :

- « Pouvez-vous nous faire un point d'étape de la réflexion participative que vous menez actuellement à Picarrou au sujet de l'aménagement du bourg ? Savez-vous sur quels travaux débouchera cette action ? »

Réponse de Lise NEMETH :

Après enquête, 10 à 12% de la population de Picarrou a répondu.

Avec l'aide du C.A.U.E, différents thèmes ont été abordés : le patrimoine, les écoles, l'espace public, etc.

Les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site Web de la Mairie (onglet *Participons*).

Les travaux ne sont pas encore définis puisqu'ils découleront de la concertation, ils seront en phase avec les moyens financiers de la commune.

« Pouvez-vous nous situer précisément les terrains que vous avez pressentis pour le collège au chemin du Capvert ? »

Réponse de Sébastien VINCINI, conseiller départemental :

Le Conseil Départemental examine trois terrains, l'un a été totalement évacué de la réflexion du fait de la présence rédhibitoire d'une ligne haute tension, les deux autres restant en balance.

Le 14 avril prochain, le Président du Conseil départemental, Georges MERIC, en visite à Cintegabelle, marchera sur le terrain choisi.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,



Jean-Louis REMY

